

Informations au sujet:

La radiologie au cabinet dentaire

Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association

SSO



Pourquoi mon médecin-dentiste doit-il faire des radiographies ?

Nombreuses sont les lésions dentaires et tissulaires de la cavité buccale qui débutent dans un recoin. Les espaces interdentaires et les zones dentaires et osseuses recouvertes par la gencive sont particulièrement concernés car ils ne peuvent pas être examinés correctement à l'œil nu. Les radiographies permettent au médecin-dentiste de procéder à un dépistage précoce. C'est la raison pour laquelle les radiographies sont indispensables pour le diagnostic et la planification de tout traitement. La radiographie est un document essentiel en médecine dentaire.

Qu'est-ce que la radiologie ?

En radiologie, des ondes électromagnétiques à haute énergie (photons) sont envoyées au travers des tissus ou organes examinés et projetées sur un film sensible ou un capteur. Comme les différents tissus du corps (peau, muqueuses, os, dents) n'ont pas tous la même densité, la quantité de photons qui impressionnent le film ou le capteur varie et les différentes structures des tissus se présentent dès lors en différents niveaux de gris.

Les radiographies sont-elles dangereuses ?

Les ondes électromagnétiques à haute énergie utilisées en radiologie sont susceptibles d'agir sur les tissus et de les endommager. Les procédés radiologiques utilisés en médecine dentaire comptent parmi ceux qui n'exposent les patients que très faiblement.

De plus, grâce à l'utilisation de films ultrasensibles et en raison de la numérisation croissante des équipements, l'exposition aux radiations n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années. Le recours à la radiologie obéit à un principe strict : aussi peu que possible, mais autant que nécessaire ! Votre médecin-dentiste membre de la SSO a suivi des heures de formation pour apprendre à effectuer cette pesée d'intérêts afin de pouvoir prendre des décisions de manière responsable. Les radiographies dentaires sont par conséquent un outil de diagnostic qui expose le patient à très peu de rayonnement, dont l'utilisation est presque toujours indiquée au regard de l'importance de la précocité et de la précision du diagnostic.

Pour exploiter une installation radiologique, le médecin-dentiste doit être titulaire d'une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Condition préalable :

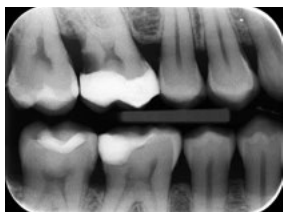
il doit avoir réussi l'examen correspondant en radioprotection. La législation sur la radioprotection impose un strict contrôle de la qualité : l'exploitant doit tester son installation de radiologie chaque semaine (contrôle de stabilité) afin de garantir un fonctionnement impeccable en tout temps.

Quelles sont les techniques radiologiques utilisées en médecine dentaire ?

Entre la simple radiographie unitaire et les coupes tomographiques tridimensionnelles des dents et maxillaires, il existe toute une gamme de différentes techniques de prise de vues.



Radiographie unitaire
(Traitement de racines)



Radiographie *Bite-Wing*
(carie)



Orthopantomogramme (OPT)



Téléradiographie



Radiographie volumique numérisée (Défaut du maxillaire)

Combien coûte une radiographie ?

Une radiographie en médecine dentaire est un procédé d'imagerie dont le coût est modeste au regard de l'aide précieuse qu'elle constitue pour le diagnostic. Une radiographie simple et son interprétation coûtent, selon le point tarifaire, entre 20 et 30 francs (tarif SSO). Un orthopantomogramme (OPT) coûte de 150 à

180 francs alors qu'une radiographie volumique numérisée peut être facturée jusqu'à 400 francs (*état en 2011*).

Lorsque les soins sont pris en charge par l'assurance-accidents (en vertu de LAA) ou l'assurance-maladie (LAMal), les coûts des radiographies sont entièrement remboursés.

Il en va de même lors de la prise en charge des coûts par une autorité, par l'assurance invalidité (AI) ou lorsque le patient a conclu une assurance complémentaire privée pour les soins dentaires.

A qui appartient la radiographie ?

Les radiographies sont remises au patient à sa demande. Les prises de vues numériques sont remises sous forme d'impression sur papier ou de fichier numérique sur un support de données. Pour les films argentiques, c'est le film original qui est remis au patient. Le médecin-dentiste peut toutefois en garder une copie pour sa documentation. Dans ce cas, l'obligation de sa conservation incombe au patient.

Pour de plus amples informations:

www.sso.ch, www.sgdmfr.ch

www.sso-shop.ch